



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lait

Question écrite n° 716

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réglementation européenne en matière de dons de lait qui lui apparaît très coercitive. D'après cette réglementation la France ne peut donner que 100 000 tonnes de lait. Au-delà, notre pays paie des pénalités ! Ce « quota » est très insuffisant eu égard aux besoins des associations caritatives qui s'occupent de la population marginalisée. C'est ainsi que les restos du cœur n'ont pas pu recevoir un seul litre de lait cet hiver alors que de nombreux producteurs, craignant de dépasser leur quota, étaient prêts à leur fournir tout le lait dont ils avaient besoin. Elle souhaiterait que les dispositifs régissant le don de lait dans la Communauté européenne soient revus de façon à ce que les structures assurant l'aide alimentaire puissent se procurer cet aliment de base sans difficultés et en quantité suffisante.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire prévoit de comptabiliser l'ensemble des quantités de lait ou d'équivalent-lait qui quittent l'exploitation agricole au titre de la maîtrise de la production laitière. Les cessions de lait aux organisations caritatives entrent donc également sous le régime des quotas laitiers. Cette obligation a d'ailleurs été confirmée dans la réponse faite par M. Fischler, commissaire européen chargé de l'agriculture et du développement rural au courrier du ministre de l'agriculture et de la pêche demandant d'exonérer les dons de lait du prélèvement supplémentaire. Les dispositions instituées par l'arrêté du 20 juillet 1998, dit « arrêté de fin de campagne », ont permis, pour la campagne 1997-1998, d'inclure les dons de lait dans le dispositif de compensation nationale. Ainsi, dans la limite de 1 500 litres par producteur, 15 000 tonnes issues des sous-réalisations ont été réservées pour les dons de lait déclarés par les acheteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 716

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2276

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 315